

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/12/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2025 / 162

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

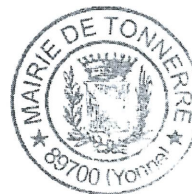
*Nomenclature @ACTES : Fonction publique territoriale*

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rendant obligatoire l'élaboration, chaque année, d'un rapport social unique alimenté par une base de données sociales ;
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de données sociales et au Rapport social unique dans la fonction publique
- Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 089-218904183-20251215-DL25\_162-DE

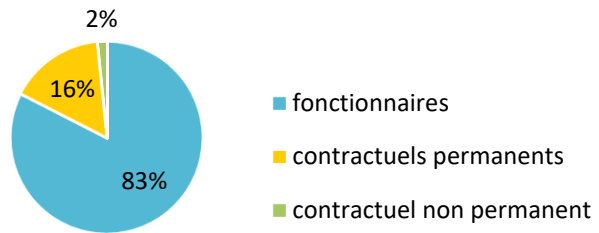
## COMMUNE DE TONNERRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Yonne.

### Effectifs

#### 63 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 52 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



#### Aucun contractuel permanent en CDI

#### Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### Précisions emploi non permanent

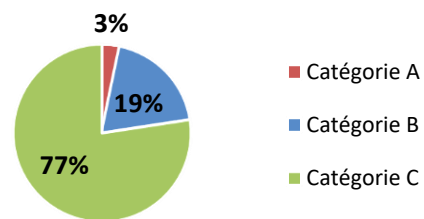
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

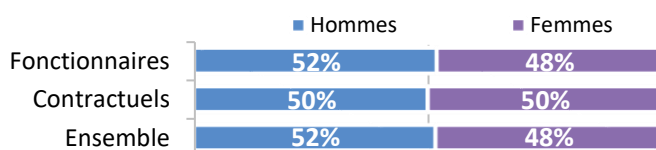
#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	30%	24%
Technique	62%	40%	58%
Culturelle	6%		5%
Sportive	6%	30%	10%
Médico-sociale			
Police	4%		3%
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut

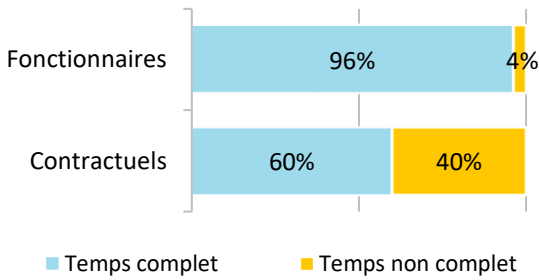


#### Les principaux cadres d'emplois

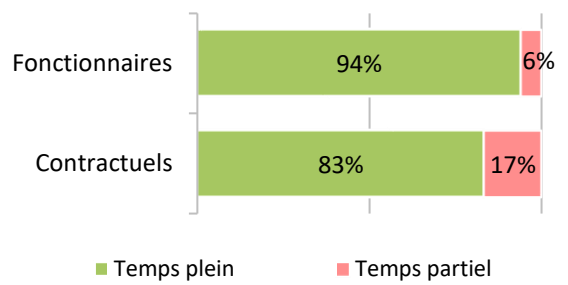
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	40%
Adjointes administratifs	16%
Agents de maîtrise	16%
Educateurs des APS	10%
Rédacteurs	5%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	2 fonctionnaires TNC	4 contractuels TNC
Sportive	0%	67%
Technique	0%	50%
Culturelle	33%	
Administrative	8%	0%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
 15% des femmes à temps partiel

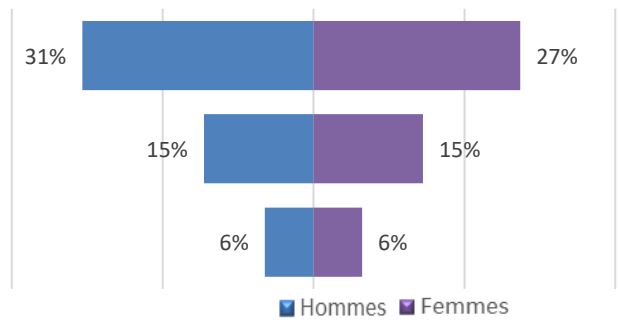
## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,54
Contractuels permanents	30,50
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>48,15</b>
Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 50 à 55

de 50 ans et +  
 de 30 à 49 ans  
 de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

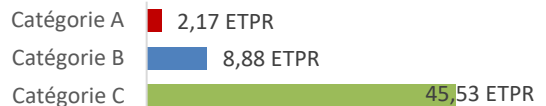
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 57,26 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 48,86 fonctionnaires
- > 7,72 contractuels permanents
- > 0,68 contractuel non permanent

104 213 heures travaillées rémunérées en 2024

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

### ➔ En 2024, 7 arrivées d'agents permanents et 6 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
61 agents	62 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	8,3%
Contractuels	↘	-23,1%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>1,6%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	67%
Démission	17%
Autres cas	17%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	57%
Arrivées de contractuels	43%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

### ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

### ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

### ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### ➔ 21 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

## Sanctions disciplinaires

### ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 43,59 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>6 105 088 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>2 661 075 €</b>	➔	<b>Soit 43,59 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>1 833 299 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>20 946 €</b>
Primes et indemnités versées :	329 850 €		
IFSE :	263 588 €		
CIA :	24 502 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	10 884 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 501 €		
SFT ( <i>titulaire uniquement</i> ) :	7 093 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 041 €	s	s	s	30 226 €	s
Technique			s		31 677 €	25 957 €
Culturelle			s		s	
Sportive			s	26 262 €		
Médico-sociale						
Police					35 208 €	
Incendie						
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>51 041 €</b>	<b>s</b>	<b>41 181 €</b>	<b>27 387 €</b>	<b>31 443 €</b>	<b>25 727 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,99 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>18,03%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>17,67%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>17,99%</b>

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 427 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		s	s		s	s		s	s	
Catégorie B	7 495 €	563 €	7%	s	s		s	s		s	s	
Catégorie C	4 238 €	454 €	10%	4 000 €	441 €	10%	s	s		1 858 €	99 €	5%

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

➔ En moyenne, 18,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,27%	0,60%	2,84%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	5,16%	0,60%	4,43%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,31%	3,64%	5,04%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

## Accidents du travail

➔ 9 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 9 accidents du travail pour 63 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

> En moyenne, 8 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 3 en catégorie C

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**

45 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 5 900 €  
Coût par jour de formation : 131 €

➔ **DÉPENSES**

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 14 533 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

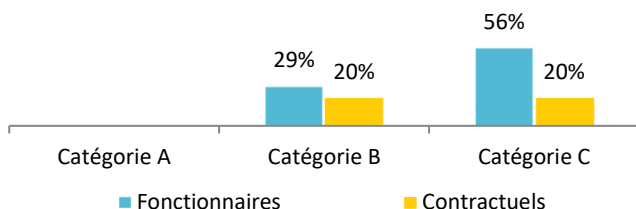
Dernière mise à jour : 2017

## Formation

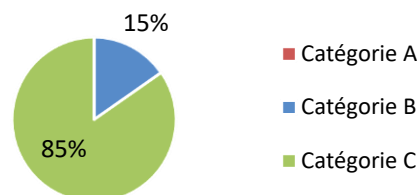
➔ En 2024, 45,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 163 jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 24 033 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,6 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	48 %
Frais de déplacement	21 %
Autres organismes	31 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	82%
Autres organismes	18%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	2 895 €
Montant moyen par bénéficiaire	111 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

➔ Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.